



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00037

Date de dépôt : 24/04/2026

Demandeur : VILLANE

Pour : Pose de 7 panneaux photovoltaïques

Adresse du terrain : 3 Ruelle Cricri à POMMEUSE
(77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/091
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 24/04/2026 par VILLANE demeurant 14 RUE THEODORE BULLIER à SARCELLES (95200) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Pose de 7 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 3 Ruelle Cricri à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 371 26 00037 délivré le 04/05/2026 à VILLANE ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 13/08/2026 par VILLANE ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à POMMEUSE, le 01/09/2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,

Jacqueline DUCEILLIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.